

# DECISION DU MAIRE N°23-58 PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION CITOYENNETE ET RELATIONS PUBLIQUES

## LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE

VU les articles L 2122-22-26 et L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 20-055 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant le Maire pendant la durée de son mandat à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement et des subventions d'investissement pour tout programme d'un montant inférieur à cinq cent mille euros hors taxe ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique culturelle, la Région Normandie accompagne financièrement des Théâtres de Ville ;

CONSIDERANT que les critères d'attribution des aides portent sur : le projet artistique du lieu, ses engagements dans la coproduction mutualisée, son action en direction des différents publics et sa coopération interrégionale ;

CONSIDERANT que le « Forum », à travers sa saison, ses différentes actions mais également, et surtout, la professionnalisation de la programmation, répond totalement aux objectifs de la politique régionale ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Falaise sollicite une subvention à hauteur de 15 000 € pour l'action du Forum, Théâtre de Falaise ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a délégué au Maire, pendant toute la durée de son mandat, la possibilité de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

## DECIDE

### ARTICLE 1er :

De solliciter auprès de la Région Normandie, une subvention de 15.000 € pour l'action du Forum, Théâtre de Falaise.

### ARTICLE 2 :

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

### ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services et le Receveur-percepteur de Falaise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 03 AVR. 2023

TRANSMIS A LA PREFECTURE DU CALVADOS  
& AFFICHE LE

03 AVR. 2023



Le Maire,  
Hervé MAUNOURY

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*